



Conseil Municipal

Du
22/05/2014

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **16/05/2014**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance

**M. Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N° 26**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2014
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2014
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT DEUX MAI, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mme BAGUET Nathalie, M. BAUGEY Florimond, M. BOURGEOIS Michel, M. DUARTE SERRA Jean, M. MICHEL Bruno, M. MILLOT Pierre-Edouard, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROYER André, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme BOHN Christelle
Mme VINCENT Marie-
Thérèse

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Délégation d'instruction des demandes d'urbanisme

Conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent charger les services d'un groupement de collectivités d'instruire les demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme pour leur compte, ce qui se fait actuellement.

Il convient de préciser que cette possibilité n'inclut pas la décision elle-même, qui reste de la compétence du Maire de la commune.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité, le transfert de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la dite convention.

Décision : Exprimés : 10

Pour : 10 contre : 0

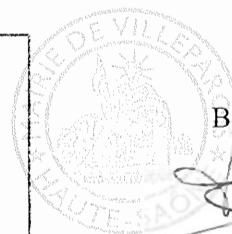
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Le Maire



Bruno MICHEL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le



CONVENTION RELATIVE À LA DELEGATION A LA CAV
DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Entre la Communauté d'Agglomération de Vesoul, ci-après dénommée « la CAV » représentée par son Président, M. Alain CHRETIEN, dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire du 5 mai 2014

Et

La Commune de VILLEPAROIS, ci-après dénommée « la commune » représentée par son maire, M. MICHEL BUNO, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

Conformément au Code de l'Urbanisme, Article R 423-15, la commune de VILLEPAROIS délègue à la Communauté d'Agglomération de Vesoul l'instruction des décisions en matière d'urbanisme relatives à son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'engage à assurer le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte de délivrance des autorisations d'urbanisme par le maire de la commune.

Article 2 – Champ d'application de la convention

Le champ d'application de la présente convention s'étend :

- à l'ensemble des actes et autorisations relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol sur le territoire de la commune et porte sur la procédure d'instruction, à l'exclusion du suivi de chantier, du récolement, du contrôle de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- à l'appui juridique en matière de contentieux.

Article 3 – Modalités d'intervention de la CAV

La CAV instruit les demandes de certificats et d'autorisations et les déclarations au regard des règles d'urbanisme, procède à la vérification du caractère complet du dossier déposé, procède aux consultations réglementaires, à l'examen de la conformité au regard du document d'urbanisme référent, rédige un projet de décision qu'elle transmet au maire pour signature.

Article 4 – Missions incombant à la commune

La commune assure l'accueil et l'information du public, enregistre les demandes de certificats et de déclarations, et procède aux notifications et affichages réglementaires.

La commune s'engage à transmettre à la CAV le dossier déposé à la mairie par le pétitionnaire, dans un délai maximum de trois jours.

Ce même délai sera respecté par la commune pour la transmission des pièces complémentaires éventuellement demandées au pétitionnaire par la CAV, en cours d'instruction.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée du présent mandat municipal.

Fait à Vesoul, le 22 mai 2014

M. MICHEL Bruno

Maire de la commune de

VILLEPAROIS

Le Maire,
Bruno MICHEL

M. Alain CHRETIEN

Président de la

Communauté d'Agglomération